

ARIEGE

Arrondissement
SAINT - GIRONS

Commune
SAINT – GIRONS

SG

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

Nature de l'arrêté	POLICE DE LA CIRCULATION
Numéro de l'arrêté	2020/11/547
Date de délivrance	26/11/20
Statut de l'arrêté	Arrêté modificatif
Dénomination de la voie concernée par les dispositions	Rue du Pont Vieux – rue du Bourg- place Jean Buffelan- les couverts de l'Eglise, rue Jules Desbiaux - rue Gambetta (en partie) place des Poilus-rue du champ de Mars Place Jean Ibanès- rue Joseph Sentenac (en partie) et rue Gabriel Fauré (en partie) place Guynemer boulevard Noël Peyrevidal et quai du Roc
Nature des dispositions	Temporaires
Objet des dispositions	Interdiction de circuler et de stationner

Le Maire de Saint-Girons,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre un, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en séance du lundi 29/09/2014 relative à la convention de délégation de service public concernant la gestion de la fourrière automobile ;

Vu l'arrêté unique de police de la circulation n° 2015/01/18 en date 15/01/2015 ;

Considérant que la posture VIGIPIRATE est active à compter du 29 octobre 2020 au niveau d'alerte « urgence attentat » sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant l'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie de la covid19 ;

Considérant l'arrêté n° 2020/11/497 en date du 3 novembre 2020 définissant un nouveau périmètre pour la tenue du marché de plein vent ;

Considérant l'assouplissement aux règles de confinement annoncé par le gouvernement et la nécessité d'élargir ledit périmètre ;

Considérant la nécessité de prendre des dispositions visant à modifier la circulation et le stationnement des véhicules automobiles sur les voies ci-dessus ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sauf pour les commerçants ambulants Rue du Pont Vieux, rue du Bourg, place Jean Buffelan, les couverts de l'Eglise, rue Jules Desbiaux ,

rue Gambetta (en partie) place des Poilus, rue du champ de Mars Place Jean Ibanès, rue Joseph Sentenac (en partie), rue Gabriel Fauré (en partie) place Guynemer (en partie) et boulevard Noël Peyrevidal (en partie) comme il est repéré sur le plan ci-annexé de 6h00 à 14h00 à compter du samedi 28 novembre 2020 pour la tenue du marché de plein vent ;

Article 2 : Le stationnement des véhicules automobiles sera interdit sauf pour les commerçants ambulants sur boulevard Noël Peyrevidal à partir du carrefour que ce dernier forme avec la rue Eugène Regagnon et jusqu'aux intersections de la place du 8 mai et de la rue Saint-Valier ;
Il en sera de même sur la partie de la place Guynemer réservée aux véhicules des commerçants ambulants ainsi que sur la totalité du quai du Roc (plan c-annexé) ;

Article 3 : Cet arrêté modifie temporairement l'article 21 de l'arrêté n° 2015/01/18 en date du 15 janvier 2015 ;

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté numéro 2020/11/497 en date du 3 novembre 2020 ;

Article 5 : La commune de Saint-Girons aura à sa charge l'installation et la pérennité de la signalisation temporaire appropriée qui sera conforme à la réglementation rappelée ci-avant dans les visas.

Article 6 : Les dispositions contenues dans le présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre le feu ainsi qu'aux commerçants ;

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Capitaine, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Girons, le 26 novembre 2020

Le maire,

Jean Noël VIGNEAU

The image shows the official seal of the City of Saint-Girons, which is circular and contains the text 'VILLE DE SAINT-GIRONS' and 'MAYEUR'. A blue ink signature is written over the seal, and the name 'Jean Noël VIGNEAU' is printed below it.

Ampliations :

- secrétariat général
- affichage
- police municipale
- services techniques
- sous-préfecture
- gendarmerie nationale